

RÉPONSES

Le duc de Kent parrain. (IX, X, 975.)—D'après la discipline de l'Eglise, on ne doit pas admettre comme parrains des personnes de mauvaises mœurs, de mauvaise réputation ou des hérétiques. Ce n'est pas une loi divine, mais ecclésiastique, et advenant des raisons graves, les évêques peuvent certainement en dispenser. Or dans le cas proposé, c'est-à-dire, au baptême d'Edouard-Alphonse de Salaberry qui eut pour parrain le duc de Kent, protestant, et pour marraine la baronne de Fortisson dont la réputation de vertu laissait à désirer, l'évêque ne crut pas devoir faire d'opposition et exiger que l'on observât les règles ordinaires de l'Eglise. Il me suffira de raconter les faits pour prouver combien il avait raison. D'abord ce ne fut par M. de Salaberry qui invita le duc de Kent à être le parrain de son fils ; ce fut le prince qui s'invita lui-même. " Il y a déjà assez longtemps que madama de Salaberry est enceinte, écrit M. le grand-vicaire Gravé à Mgr Hubert ; le prince la visita et se réserva d'être le parrain et madame Saint-Laurent marraine de l'enfant. Elle a accouché. M. Renaud (curé de Beauport) inquiet a d'abord vu Mgr l'Ancien (Mgr Briand) qui lui a donné son avis en le renvoyant cependant à moi. Nos deux avis se sont trouvés conformes : il y aura deux parrains et deux marraines : M. Renault et madame Coine. Qu'en pensera Votre Grandeur ? " L'enfant est né le 20 juin. On ne se presse pas de faire le baptême. Le 1er juillet, M. Gravé écrit : " Le baptême de l'enfant Salaberry dont le Prince s'est offert parrain et madame Saint-Laurent marraine n'est pas encore fait. A en croire M. Salaberry, le Prince semble vouloir trancher dans tout cela. Il dit que le clergé romain doit savoir que son